



## **ALTAREIT**

Société en commandite par actions au capital de 2.625.730,50 €  
Siège social : 8 avenue Delcassé 75008 Paris  
RCS Paris 552 091 050  
ISIN FR0000039216

### **Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2010**

*Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Altareit (la "**Société**") de ses propres actions qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 mai 2010.*

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 mai 2010 a décidé d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, de la décision AMF du 1<sup>er</sup> octobre 2008, du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers.

#### **1. Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions**

28 mai 2010.

#### **2. Nombres de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la Société**

Lors de la dernière déclaration effectuée entre les mains de l'AMF au 31 mai 2010, la Société détenait directement et indirectement 588 actions propres, soit 0,03 % de son capital.

### **3. Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication**

Au 31 mai 2010 la totalité des 588 titres auto détenus étaient affectés au premier objectif du programme de rachat d'action en cours, à savoir l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un PSI au travers d'un contrat de liquidité.

### **4. Objectifs du programme de rachat d'actions**

La Gérance a décidé conformément à la septième résolution de l'assemblée générale mixte que les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »),
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour.

### **5. Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir.**

La Société aura la faculté d'acquérir des actions à un prix d'achat maximum de 200 euros hors frais, sous réserve d'un réajustement de ce prix selon le ratio appliqué lors d'éventuelles opérations financières, notamment en cas d'augmentation de capital, de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement de titres.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions dans la limite d'une détention globale de 10 % de son capital soit 175.048 actions à la date du 28 mai 2010.

Compte tenu des 588 actions déjà détenues à ce jour, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat serait donc de 174.460 actions.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 10 millions d'euros sur la base du capital actuel.

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur l'EUROLIST de NYSE EURONEXT PARIS (compartiment C).

Libellé : ALTAREIT

Mnémonique : FROM

Code ISIN : ISIN FR0000039216.

## 6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2010 soit jusqu'au 28 novembre 2011.

## 7. Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre de précédents programmes de rachat

Le précédent programme a donné lieu aux opérations suivantes (statistiques FORTIS BANK et KEPLER), animateurs successifs du contrat de liquidité:

Mois	Nombre de titres achetés	Nombre de titre vendus	Cours à la fin du mois	Solde titres auto-détenus
Juillet 2009 (*)	30	0	45,99	30
Août 2009	478	44	45,51	464
Septembre 2009	81	539	129,90	6
Octobre 2009	399	170	88,10	235
Novembre 2009	141	165	67,49	211
Décembre 2009	85	99	54,01	197
Janvier 2010	65	126	63,01	136
Février 2010	34	38	62,98	132
Mars 2010	106	45	62,94	193
Avril 2010	285	46	62,80	432
Mai 2010	174	18	62,51	588

(\*) Il est rappelé que le précédent programme de rachat d'actions était entré en vigueur le 17 juillet 2009

Contacts :

**Relations Investisseurs**

Eric DUMAS

33 (0)1 44 95 51 42